



Le SAMI-Namur intervient dans un but d'aide au diagnostic médical.

Les rapports de visite ne constituent pas des dossiers d'expertise et ne peuvent être utilisés comme tels. Ils ne peuvent, non plus, être utilisés pour libérer un locataire de ses obligations ou contraindre un propriétaire à effectuer des travaux dans une habitation.

Les constats d'insalubrité sont du ressort des services communaux et de la Wallonie.

### IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR (cachet et signature obligatoires)

NOM :

NUMÉRO INAMI :

ADRESSE DU CABINET :

TÉLÉPHONE :

FORMAT SOUS LEQUEL VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LE RAPPORT DE VISITE :

FORMAT ÉLECTRONIQUE (email)

FORMAT PAPIER (voie postale)



ADRESSE EMAIL :

### IDENTIFICATION DU PATIENT

NOM :

DATE DE NAISSANCE :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE (fixe et GSM) :

ADRESSE EMAIL :

(permet de vous envoyer un accusé de réception de la demande)

### SYMPTÔMES RENCONTRÉS (veuillez préciser pour chaque symptôme coché)

ALLERGIES :

⇒ DATE DU DERNIER BILAN ALLERGIQUE :

PROBLÈMES ORL :

PROBLÈMES RESPIRATOIRES :

PROBLÈMES DERMATOLOGIQUES :

AUTRES :

### POLLUANTS ET PROBLÈMES SUSPECTÉS (informations nécessaires pour mieux orienter l'analyse)